

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DE L'HABITATION PRINCIPALE

Le crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale est désormais ciblé sur les équipements les plus performants. Tout le monde peut en bénéficier, que l'on soit imposable ou non.

Pour les habitations principales situées en France et achevées depuis plus de deux ans, le taux est désormais de 25 % du montant d'acquisition des matériaux (hors pose) contre 15 % auparavant.

Plafond de 8 000 € pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple. Des majorations sont prévues pour le(s) personne(s) à charge :

- de 400 € par personne à charge,
- 500 € pour le deuxième enfant,
- et 600 € par enfant au-delà du troisième

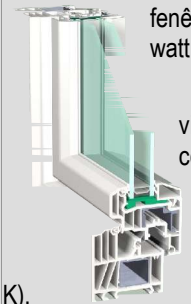
Ces sommes sont divisées par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Ce plafond s'appliquera aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

A NOTER : Le taux de 25% est porté à 40% A la double condition que les équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement.

UNE EXIGENCE DE PERFORMANCE THERMIQUE :

→ **Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées :**

- ☐  fenêtres ou portes-fenêtres avec un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur à 2 watt par mètre carré degré Kelvin (W/m^2K) ;
- ☐ vitrages à isolation renforcée (dénommés également vitrages à faible émissivité) dont le coefficient de transmission thermique du vitrage U_g est inférieur ou égal à $1,5 W/m^2K$;
- ☐ doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé dont le coefficient de transmission thermique du vitrage U_w est inférieur ou égal à $2,4 W/m^2K$.

→ **Volets isolants** : caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé supérieure à $0,20 m^2K/W$.

COMMENT ET COMBIEN

Même pour ceux qui ne sont pas imposables :

Accessible à tous, le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu dû. Mais contrairement à la réduction d'impôt, qui ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, un crédit d'impôt peut être partiellement ou totalement remboursé.

De plus il ne dépend pas du niveau d'imposition : il est soit déduit directement de l'impôt à payer, soit remboursé - via l'envoi d'un chèque ou un virement si l'utilisateur fournit un RIB - lorsque le niveau d'imposition est faible ou nul. Le crédit d'impôt est remboursé s'il est supérieur à 8 €.

CRÉDIT D'IMPÔT : LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Des factures détaillées : Vous devrez joindre à votre déclaration de revenus les factures détaillées des travaux réalisés, nécessairement **par une entreprise** et non par vous-même.

Des factures comportant des mentions impératives :

- la date de réalisation des travaux,
- l'adresse de réalisation des travaux,
- la nature des travaux,
- la désignation précise et le montant des équipements, matériaux ou appareils fournis,
- les caractéristiques et les critères de performance des matériaux.

L'entreprise doit faire apparaître clairement sur sa facture, d'un côté le montant des fournitures (qui donnent droit au crédit d'impôt) et de l'autre le montant de la pose qui ne donne pas droit au crédit d'impôt.

Bon à savoir Ces justificatifs ne sont pas à présenter si vous déclarez vos revenus en ligne. Il faut néanmoins les conserver dans votre dossier. L'administration fiscale est tout à fait en droit de vous les demander ultérieurement

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DE L'HABITATION PRINCIPALE

Le calcul du crédit

Le crédit d'impôt s'applique au **prix des matériaux T.T.C.** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si la personne a bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil

régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans tous les cas, le *coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.*

Exemple concret de calcul de crédit d'impôt

Je souhaite faire installer des vitrages isolants dans ma maison de 4 pièces :

Coût de l'opération (installation et vitrage)	2 640 € TTC
Dont coût de l'équipement	1 368 € TTC
Le crédit d'impôt ne prend en compte que le coût de l'équipement	
Taux de crédit d'impôt	25 %
Montant du crédit d'impôt : $1368 \text{ €} \times 25 \% =$	342 €
Coût net de l'opération pour l'utilisateur : $2\,640 \text{ €} - 342 \text{ €}$	2 298 €

Attention aux idées reçues !

- **"Je ne paye pas d'impôts, donc je ne vais pas pouvoir bénéficier de ces aides"**
FAUX – Le crédit d'impôt est accordé quel que soit le niveau d'imposition de l'utilisateur. Si celui-ci n'est pas imposable, l'aide financière lui sera versée par l'administration fiscale sous forme d'un chèque ou par virement si l'utilisateur fournit un RIB.
- **"Ces aides sont intéressantes, mais c'est compliqué de les obtenir"**
FAUX – La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de joindre une copie de la facture ou de l'attestation correspondante. Toutefois les utilisateurs qui souscrivent leur déclaration par internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.